



Affiché le 12 AVRIL 2024

ARRETE N° 94/T/2024

Retiré le .....

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB  
Au coeur du Bassin Potassique

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

- VU** les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1, R 417-10 et suivants du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace, mandatant l'Entreprise EIFFAGE pour exécuter les travaux de renouvellement des enrobés dans les rues du Général de Gaulle, de Colmar et de la Chapelle à Wittenheim,

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces travaux, prévus du 22 avril au 26 avril 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des automobilistes pour des raisons de sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation pour tous les usagers dans les rues du Général de Gaulle, de Colmar et de la Chapelle sera réglementée et déviée comme suit :

➤ **du 22 avril 2024 au 23 avril 2024 :**

- La circulation et le stationnement des automobilistes sur la rue du Général de Gaulle seront interdits entre l'entrée d'agglomération depuis Pulversheim jusqu'à la rue de Turenne et déviée dans les deux sens de circulation, par les RD20, RD2 et RD20IV, via Ensisheim et Pulversheim.

➤ **du 22 avril 2024 au 24 avril 2024 :**

- La circulation et le stationnement des automobilistes sur la rue du Général de Gaulle seront interdits entre le giratoire situé rue Joseph Vogt et la RD20, rue de Colmar, et déviée dans les deux sens de circulation, par les RD20, RD2 et RD20IV, via Ensisheim et Pulversheim.

➤ **le 23 avril 2024 :**

- La circulation des automobilistes sera alternée dans les deux sens de circulation sur la rue de Colmar, à hauteur du carrefour rue de la Chapelle / rue du Général de Gaulle.

➤ **du 23 avril 2024 au 25 avril 2024 :**

- La circulation et le stationnement des automobilistes sur la rue de la Chapelle seront interdits entre l'entrée d'agglomération depuis Ruelisheim jusqu'à la rue de Colmar et déviée dans les deux sens de circulation, par les RD20, RD2 et RD20IV, via Ruelisheim.



➤ **du 25 avril 2024 au 26 avril 2024 :**

- La circulation et le stationnement des automobilistes seront interdits du 25 avril 19h00 au 26 avril à 06h00 sur la rue de Colmar, à hauteur du carrefour rue de la Chapelle / rue du Général de Gaulle et déviée dans les deux sens de circulation par les rues Pasteur, Joseph Vogt, RD20IV, RD2 et RD20, via Pulversheim et Ensisheim.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de la Collectivité Européenne d'Alsace ou des entreprises intervenantes pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de la Collectivité Européenne d'Alsace ou des entreprises intervenantes

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

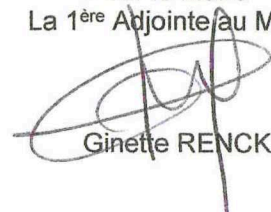
**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis à la Collectivité Européenne d'Alsace, Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités, et une copie adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Avenue Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER
- SOLEA – 97 rue de la Mertzau – 68100 MULHOUSE



WITTENHEIM, le 10 avril 2024  
Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

  
Ginette RENCK